



DEPARTEMENT  
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE  
FOUGERES-VITRE

VILLE DE JANZE  
Place de l'Hôtel de Ville  
(35150)  
Tél : 02.99.47.00.54  
Fax : 02.99.47.14.61  
mairie@janze.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZE, s'est réuni à la Lande au Brun, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, MARTIN, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, DEAL

Absents représentés : Mme JOULAIN à Mme PIGEON, Mme MONNIER à M. PARIS, Mme MSSASSI à M CHEVALIER

Absents : Mme BARRE-VILLENEUVE, Mme MOISAN

Secrétaire de séance : M POTIN

DATE DE CONVOCATION  
15/02/2022

### ZAC multisite – procédure de participation du public par voie électronique

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

#### VOTE

Type	Unanimité
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

DL2022-013

URBANISME

ZAC multisite

Monsieur Goiset rappelle que la ville est engagée depuis février 2019 dans une démarche de réflexion préalable à la création d'une ZAC multisite. Le projet de ZAC a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été présenté et approuvé au conseil municipal du 10 novembre 2021.

Le projet d'aménagement, dans le cadre du dossier de création de la ZAC, a également fait l'objet d'une évaluation environnementale, au titre du tableau annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact « les travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ».

L'objectif de l'étude d'impact est de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables, directes et indirectes du projet sur : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

L'évaluation environnementale a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis le 22 décembre 2022.

La participation du public par voie électronique est une procédure régie par les articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1, L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement. Cette procédure a été créée par une ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise. Il s'agit d'une procédure dématérialisée, permettant la consultation du dossier relatif au projet pour une durée de 30 jours consécutifs et permettant à toute personne intéressée d'émettre des observations. Le public est informé de cette procédure de consultation par le biais d'un avis émis quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique par l'autorité compétente pour émettre l'autorisation concernée.

Conformément à l'article L123-19 I du Code de l'environnement, la ZAC est une procédure exemptée d'enquête publique même dans l'hypothèse où elle fait l'objet d'une évaluation environnementale. Dans cette hypothèse, la mise à disposition du public de l'étude d'impact, du dossier auquel elle se rapporte ainsi que de l'ensemble des avis formulés s'opère par voie électronique. C'est pourquoi le dossier relatif au projet, ci-dessus mentionné, est mis à la disposition du public par le biais de cette procédure. Les modalités de réalisation de cette mise à disposition sont prévues aux articles R. 123-46-1 et suivants de ce même code.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique.

Il est proposé les modalités suivantes :

Le public sera informé 15 jours avant de l'ouverture de la participation électronique par :

- Un avis mis en ligne sur le site internet de la ville,
- Un affichage en Mairie ainsi que sur différents sites concernés dans le périmètre de ZAC,
- Une publication locale.

Conformément aux articles L122-1-1 et R122-11 du Code de l'environnement, les éléments suivants seront mis à disposition du public :

- Le dossier de création de ZAC
- L'évaluation environnementale
- L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- La réponse écrite à l'avis de la MRAe
- L'ERC agricole
- L'avis de la CDPENAF
- L'avis de la communauté de commune Roche aux fées communauté
- Le bilan de la concertation préalable
- Mention des textes qui régissent la mise à disposition du public et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet et mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, ces documents seront mis à la disposition du public par voie électronique pendant une durée minimale de trente jours, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.janze.fr](http://www.janze.fr)

Afin de recevoir les observations et remarques du public, il sera mis en place un registre numérique sur le site internet de la commune.

En complément de cette consultation par voie électronique, le dossier sera également consultable sur support papier, en mairie aux heures d'ouverture habituelles et durant la même période. Un registre papier destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, la ville de Janzé devra produire une synthèse des observations et propositions relative à l'étude d'impact et en tirer un bilan qui fera l'objet d'une présentation et d'une approbation en conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du 7 septembre 2016 qui assigne un objectif de 350 logements pour Janze à horizon 2021,  
VU le PLU, adopté par délibération du 15 janvier 2014,  
VU la délibération du 27 février 2019 approuvant le lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisite et déterminant les modalités de la concertation  
VU la délibération du 18 septembre 2019 portant concertation de la ZAC ;  
VU la délibération du 9 juin 2021 portant extension du périmètre d'études préalables et concertation ;  
VU la délibération du 10 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable ;  
VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour émettre un avis sur le dossier d'évaluation environnementale ;  
VU la saisine de Roche aux fées communauté pour émettre un avis sur le dossier d'évaluation environnementale ;  
VU la présentation en commission développement urbain du 20 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de la participation du public par voie électronique
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*Vote : unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Hubert PARIS



